

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron de Bujaleuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 février 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	26	3	2	3	1

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHEADELAUD Michel, COLIN Juliana, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, GAGNAIRE Gilles, GORGE Christine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : GASCHET Gérald à BOSDEVIGIE Jean-Pierre, SUDRON Frédéric à DELEFOSSE Laurent, ECHASSERIEAU Vincent à BIDAUD Jean-Michel

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : CHABANAT Christine, LOURADOUR Patricia

Membres absents : SIMON Isabel, GORA Richard, Mélanie PLAZANET

Secrétaire de séance : BOUR Coline

FINANCES

Délibération n° C028-2026 : Vote des taux d'imposition 2026

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.2311-1 relatif au contenu du budget ;
- L'article L.2312-1 relatif aux modalités d'adoption du budget ;
- L'article L.1612-2 relatif à l'équilibre réel du budget ;

Vu le Code général des impôts, et notamment :

- Les articles 1379, 1380, 1381, 1382, 1636 B sexies, 1636 B septies et suivants relatifs aux impôts directs locaux ;
- les articles 1515, 1516, 1517 et 1639 A relatifs aux modalités de fixation et de transmission des taux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer annuellement les taux des impositions directes locales ;
Considérant que les bases d'imposition sont établies par l'administration fiscale et notifiées ultérieurement à la collectivité, conformément aux dispositions du Code général des impôts ;

Considérant que l'absence de notification des bases au moment du vote des taux ne fait pas obstacle à la fixation de ceux-ci, les taux étant indépendants des montants de bases ;

Considérant que les produits fiscaux attendus seront calculés par les services fiscaux sur la base des taux votés et des bases définitives ;

Considérant que la présente délibération doit être transmise aux services fiscaux avant le 15 avril, conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Il s'agit pour le Conseil pour l'exercice 2026 :

- De fixer les taux des impositions directes locales comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,06 %
 - Taxe foncière non bâtie additionnelle : 4,37 %
 - Taxe d'habitation additionnelle : 9,55 %
 - CFE unique ou de zone : 30,67 %
- D'autoriser M. le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix Pour :

- **FIXENT** les taux des impositions directes locales comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,06 %
 - Taxe foncière non bâtie additionnelle : 4,37 %
 - Taxe d'habitation additionnelle : 9,55 %
 - CFE unique ou de zone : 30,67 %
- **AUTORISENT** M. le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 06 mars 2026

Le Président,

Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87420 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 11 MARS 2026

Publié le : 11 MARS 2026